Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_53-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-53

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-53 Désignation de représentants pour la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh

Dans le cadre du renouvellement des instances suite aux récentes élections, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de trois élus référents pour représenter notre territoire au sein de la Destination Coeur de Bretagne – Kalon Breizh.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de gouvernance, le comité de pilotage est composé de membres désignés représentant la structure facilitatrice à savoir le Pays du Centre Ouest Bretagne, les 10 EPCI et les offices de tourisme de la Destination. Il est ainsi demandé à chaque territoire de désigner trois représentants, à répartir entre l'EPCI et l'office de tourisme.

Ces membres disposeront d'un droit de vote. En cas d'absence, un membre votant pourra donner pouvoir écrit à un autre membre pour voter en son nom, dans la limite d'un seul pouvoir par personne. Les décisions seront prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président de la structure facilitatrice ou de son représentant.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_53-DE

La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de 3 représentants en tant qu'élus référents pour représenter notre territoire au sein de la Destination Coeur de Bretagne – Kalon Breizh.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire désignent à main levée les représentants pour la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh tel que présenté ci-dessous :

Titulaire
Patrice LE DU
Claude PRIGENT
Paul BOUSSARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

